

## TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020

### SUPLÉANCE OCCASIONNELLE

(Échelle 303)

#### DURÉE DE REMPLACEMENT DANS UNE JOURNÉE

60 minutes ou moins <sup>(1)</sup>	61 à 150 minutes <sup>(2)</sup>	151 à 210 minutes <sup>(3)</sup>	plus de 210 minutes <sup>(4)</sup>
42,43 \$	106,07 \$	148,50 \$	212,15 \$

À ce taux, nous ajoutons 4 % de vacances et 13,392 % pour le coût de l'employeur.

		Ce que le suppléant reçoit		Coût pour la commission scolaire	
(1)	42,43 \$	+ 4 %	= 44,13 \$	+ 13,392 %	= 50,04 \$
(2)	106,07 \$	+ 4 %	= 110,31 \$	+ 13,392 %	= 125,09 \$
(3)	148,50 \$	+ 4 %	= 154,44 \$	+ 13,392 %	= 175,12 \$
(4)	212,15 \$	+ 4 %	= 220,64 \$	+ 13,392 %	= 250,18 \$

Le suppléant ou la suppléante occasionnel(le) au secondaire qui se voit confier des périodes de plus de soixante (60) minutes est rémunéré(e) sur la base d'un taux calculé à la période de la façon suivante :

Taux prévu pour <u>60 minutes ou moins</u> 50	X	Nombre de minutes de la période	<u>Secondaire</u> = 1 période = 75 minutes <sup>(5)</sup> $\frac{42,43 \$}{50} \times 75 = 63,65 \$$
---	---	------------------------------------	---

#### Au secondaire seulement

(5) 1 période X 75 min.	=	63,65 \$	+	4 %	=	66,20 \$	+	13,392 %	=	75,06 \$
2 périodes X 75 min.	=	127,29 \$	+	4 %	=	132,38 \$	+	13,392 %	=	150,11 \$

### ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT À LA LEÇON (Article 6.7-00)

(Échelle 305)

#### CATÉGORIES Taux pour 45 à 60 minutes

16 ans ou moins	17 ans	18 ans	19 ans ou plus
55,38 \$	61,49 \$	66,55 \$	72,57 \$

### ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT À LA FORMATION PROFESSIONNELLE OU AUX ADULTES

(Échelle 304)

#### CATÉGORIES Taux horaire

Taux horaire = 55,38 \$

Exemple : 55,38 \$ + 4% = 57,60 \$ + 13,392 % = 65,31 \$